

Thèmes > Les aides pour les proches > Être aidant proche >  
Le statut et le congé d'aidant proche

## **Le statut et le congé d'aidant proche**

Dernière mise à jour 14/01/2026

Depuis 2020, les aidants proches peuvent être reconnus officiellement avec **un statut social d'aidant proche**. Outre la reconnaissance symbolique de leur situation, ce statut leur permet de bénéficier de droits associés, en particulier un congé thématique d'aidant proche.

### **La reconnaissance générale en tant qu'aidant proche**

L'État fédéral octroie **une reconnaissance générale du statut d'aidant proche**, qui est essentiellement symbolique : elle formalise et met en évidence le service que l'aidant proche rend à la société. Elle n'apporte pas d'autre avantage particulier.

Pour obtenir ce statut, la personne aidant proche doit :

- Avoir sa résidence principale en Belgique et figurer au registre de la population ou au registre des étrangers ;
- Avoir développé une relation de confiance ou de proximité affective ou géographique avec la personne aidée ;
- Tenir compte du projet de vie personnel de la personne aidée ;
- Apporter son aide de manière non professionnelle et gratuite ;
- Apporter son aide avec le concours d'au moins un intervenant professionnel extérieur.

### **La reconnaissance pour l'octroi du congé thématique « aidant proche »**

L'aidant proche peut bénéficier d'un aménagement de sa carrière professionnelle par le biais d'un congé thématique « aidant proche ». Le congé peut être octroyé à temps plein pendant 3 mois, ou à temps partiel (à mi-temps ou à un cinquième-temps) pendant 6 mois. Pendant le congé thématique « aidant-proche », l'aidant perçoit une allocation de l'ONEM.

Pour avoir droit au congé thématique « aidant proche », des conditions supplémentaires doivent être respectées :

- L'aidant proche doit bénéficier de la reconnaissance générale en tant qu'aidant proche ;
- Les prestations d'aide effectuées par l'aidant proche doivent représenter au moins 50 heures par mois et 600 heures par an. Cela inclut les heures de surveillance de nuit, les heures éventuelles de formation (par exemple pour l'utilisation de certains matériels), ou les heures de soutien à l'aidant proche (par exemple la participation à des groupes de parole entre aidants proches).

La personne aidée doit :

- Avoir sa résidence principale en Belgique ;
- Être reconnue avec un degré de handicap d'au moins :
  - **Pour les personnes aidées de plus de 21 ans** : 12 points dans l'échelle utilisée pour l'octroi des allocations d'intégration (AI du SPF Sécurité sociale) ;
  - **Pour les personnes aidées de moins de 21 ans** : 12 points ou 6 points sur 18 dans le troisième pilier, dans l'échelle utilisée pour l'évaluation de l'autonomie pour l'octroi des allocations familiales majorées (AFM d'Iriscare, autonomie évaluée par le CEAH).

## **Comment obtenir la reconnaissance en tant qu'aidant proche ?**

**Pour demander la reconnaissance générale du statut d'aidant proche**, vous devez vous adresser à votre mutuelle qui vous fournira les documents à remplir. Si vous est reconnu comme aidant proche, vous recevrez une attestation de reconnaissance en tant qu'aidant proche.

**Pour demander la reconnaissance en vue de l'octroi du congé thématique,** vous devrez adresser votre demande auprès de l'ONEM, via le formulaire électronique sur la plateforme Break@work (<https://www.onem.be/breakatwork>).

Pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez aussi vous adresser :

- Auprès de votre employeur ;
- Auprès de votre organisme de paiement des allocations de chômage (syndicats ou CAPAC) ;
- Auprès de l'ONEM.

## **Ressources**

- La reconnaissance légale des aidants proches  
(<https://www.aidantsproches.brussels/soutien-aux-aidants/reconnaissance-legale/>)  
Aidants proches Bruxelles
- Le congé thématique pour aidants proches  
(<https://www.onem.be/citoyens/interruption-de-carriere-credit-temps-et-conges-thematiques/conges-thematiques-tous-secteurs/conge-pour-aidants-proches>)  
ONEM
- Plateforme Break@work (<https://www.onem.be/breakatwork>)  
ONEM

## **Adresses utiles**

### **ONEM (Office national de l'emploi)**

1000 Bruxelles

ONEM (Office national de l'emploi)  
Galerie Ravenstein, 32

1000 Bruxelles

Belgique

Site internet (<https://www.onem.be/>)

02/515.44.44

Formulaire de contact (<https://www.onem.be/contact/formulaire-de-contact>)

## **MC MUTUALITÉ CHRÉTIENNE**

1000 BRUXELLES

MC MUTUALITÉ CHRÉTIENNE

Boulevard Anspach 111-115

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<https://www.mc.be>)

0800/10.987 (gratuit)

02/501.58.58

st.michel@mc.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/1531>)

## **SOLIDARIS BRABANT**

1000 BRUXELLES

SOLIDARIS BRABANT

Rue du Midi 111

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<https://www.solidaris-brabant.be>)

02/506.96.11 (Contact center)

02/272.08.90 (MUTAS)

02/506.98.61 (service juridique)

mail@fmsb.be

[www.solidaris-brabant.be/fr/contact](http://www.solidaris-brabant.be/fr/contact)

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/1411>)

## **PARTENA MUTUALITÉ LIBRE**

1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

PARTENA MUTUALITÉ LIBRE

Boulevard Louis Mettewie 74-76

1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Belgique

Site internet (<https://www.partenamut.be/>)

02/444.41.11 (service center mutualité)

02/444.46.66 (garde d'enfants malades - école à domicile)

02/549.76.70 (Département Care et social)

078/15.50.91 (transport médical line)

Formulaire de contact (<https://contact.partenamut.be/fr>)

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/11917>)

## **MUTUALIA MUTUALITE NEUTRE**

1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

MUTUALIA MUTUALITE NEUTRE

Boulevard Brand Whitlock 87-93

1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Belgique

Site internet (<http://www.mutualia.be>)

02/733.97.40

02/743.16.13 (aides individuelles à l'inclusion)

[info@mutualia.be](mailto:info@mutualia.be)

[iriscare@mutualia.be](mailto:iriscare@mutualia.be) (aides individuelles à l'inclusion)

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/6685>)

## **ML MUTPLUS.BE - SERVICE SOCIAL**

1030 SCHAERBEEK

ML MUTPLUS.BE - SERVICE SOCIAL

Place de la Reine 51-52

1030 SCHAERBEEK

Belgique

Site internet (<https://www.mutplus.be>)

02/209.48.11 (général)

02/209.49.77 (service social)

02/209.49.72 (aides individuelles à l'inclusion)

[infofr@mutplus.be](mailto:infofr@mutplus.be)

[brumutmed@mutplus.be](mailto:brumutmed@mutplus.be) (aides individuelles à l'inclusion)

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14789>)

## **CAISSE AUXILIAIRE D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITÉ**

1000 BRUXELLES

CAISSE AUXILIAIRE D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITÉ

Rue du Trône 30

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<https://www.caami-hziv.fgov.be/fr>)

02/229.34.80

02/227.63.14 (aides individuelles)

02/227.62.69 (service social)

[bruxelles@caami.be](mailto:bruxelles@caami.be)

[aidesindividuelles@caami-hziv.fgov.be](mailto:aidesindividuelles@caami-hziv.fgov.be)

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14681>)

## **CENTRALE NATIONALE DES EMPLOYÉS BRUXELLES**

1000 BRUXELLES

CENTRALE NATIONALE DES EMPLOYÉS BRUXELLES

Rue Pletinckx 19

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<https://www.lacsc.be/cne>)

02/557.86.10

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/17095>)

## **SYNDICAT DES EMPLOYÉS TECHNICIENS ET CADRES BRUXELLES-HALLE-VILVORDE - ANTENNE BRUXELLES**

1000 BRUXELLES

SYNDICAT DES EMPLOYÉS TECHNICIENS ET CADRES BRUXELLES-HALLE-VILVORDE - ANTENNE BRUXELLES

Place Rouppe 3

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<http://www.setca.org>)

02/519.72.11

02/519.72.28 (secrétariat secteur non-marchand)

02/519.72.82 (secrétariat secteur non-marchand)

[admin.bruxelles@setca-fgtb.be](mailto:admin.bruxelles@setca-fgtb.be)

[admin.nmsp.bhv@setca-fgtb.be](mailto:admin.nmsp.bhv@setca-fgtb.be)

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/17098>)

## **CENTRALE GÉNÉRALE DES SYNDICATS LIBÉRAUX DE BELGIQUE - RÉGIONALE BRUXELLES**

1000 BRUXELLES

CENTRALE GÉNÉRALE DES SYNDICATS LIBÉRAUX DE BELGIQUE - RÉGIONALE  
BRUXELLES

Boulevard Baudouin 8

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<http://www.cgslb-bruxelles.be>)

02/210.01.01

02/206.67.19 (action syndicale)

02/206.67.11 (service informations)

0800/16001 (service dossier chômage)

02/882.13.00 (service de chômage)

[regionale.bruxelloise@cgslb.be](mailto:regionale.bruxelloise@cgslb.be)

[zone.brussel@aclvb.be](mailto:zone.brussel@aclvb.be)

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/17100>)

### **CAPAC (Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage)**

1210 Saint-Josse-ten-Noode

CAPAC (Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage)

Rue des Plantes, 69

1210 Saint-Josse-ten-Noode

Belgique

Site internet (<https://hvw-capac.fgov.be/fr>)

02/209.13.13

Formulaire de contact (<https://hvw-capac.fgov.be/fr/contact/comment-prendre-contact-avec-nous>)